

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFA 79 Sollicitation de subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation de soutien à l'investissement des départements.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L2334-42, L3334-10 et R2334-24 ;

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 141 instaurant une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 259 actualisant les modalités de calcul de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et instaurant la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;

Vu la circulaire NOR : TERV1906177J du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris est éligible à la fois à la DSIL et à la DSID ;

Considérant que les opérations de création d'une école de 10 classes, boulevard Davout (20e), de dédoublement des classes de CE1 dans 103 écoles élémentaires, de déploiement de cours OASIS dans 11

écoles et de travaux de performance énergétique dans 6 piscines correspondent aux priorités du gouvernement précisées dans la circulaire précitée pour la DSIL ;

Considérant que les opérations de déploiement des cours OASIS dans 3 collèges et de construction d'une crèche de 99 berceaux, boulevard Davout (20e), correspondent aux priorités du gouvernement précisées dans la circulaire précitée pour la DSID ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation de soutien à l'investissement des départements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter le concours de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les opérations de création d'une école de 10 classes, boulevard Davout (20e), de dédoublement des classes de CE1 dans 103 écoles élémentaires, de déploiement de cours OASIS dans 11 écoles et de travaux de performance énergétique dans 6 piscines et de la dotation de soutien à l'investissement des départements pour les opérations de déploiement des cours OASIS dans 3 collèges et de construction d'une crèche de 99 berceaux, boulevard Davout (20e).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tout autre document nécessaire à la constitution des dossiers de demande de concours de la DSIL et de la DSID et à leur mise en œuvre.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à solliciter le concours de tout organisme financeur sur ces opérations.

Article 4 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO